

DEPARTEMENT
du Nord

ARRONDISSEMENT
de Douai



COMMUNE DE COUTICHES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Deux Décembre Deux Mille Dix Neuf
à Dix Neuf heures,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence
de Monsieur FROMONT Pascal, Maire

Sont présents : FROMONT Pascal, DEREGNAUCOURT Dany,
DECARPENTERIE Danièle, SIROS Claudie, LECERF Hubert, DHONDT
Marie-Paule, SERGENT Olivier, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU
Laurent, DEREGNAUCOURT Christelle, JOPS Ingrid, MONTOIS Daniel,
DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude, FRERE
Florence.

Absents excusés : LAURENT Pierre (Procuration à DEREGNAUCOURT
Dany), CASTELAIN Aurélie (Procuration à DEREGNAUCOURT
Christelle), ROSE Bertrand (Procuration à LECERF Hubert), BECART
Delphyne (Procuration à JOPS Ingrid).

Absents : CHRISTOPHE Pierre, BOUTRY Stéphane, ABRAHAM Grégory.
Secrétaire de Séance : BENDLEWSKI Maryline.

Délibération N° 50/2019

Objet : Reprise d'une concession funéraire en état d'abandon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune d'une concession située dans le cimetière communal, répertoriée ci-dessous

- Sépulture N° 51 délivrée à concessionnaire et date de délivrance exacte inconnus

Cette concession a plus de trente ans d'existence et l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession N° 51 dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

AUTORISE le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations ou aménagements d'espaces verts, la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pascal FROMONT

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 20 dont 4 procurations
Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 20
Date de convocation : 22 Novembre 2019

